

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/103

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la commune de COQUELLES,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-22 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 membres (en plus du Maire, Président de droit) ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié le 3 avril 2026 à l'attention des associations concernées (associations des familles, de retraités, de personnes handicapées, d'insertion) ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des secteurs sociaux obligatoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition des membres élus

Sont désignés membres élus du Conseil d'Administration du CCAS par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 :

- ▶ Mme DUFOSSE Françoise
- ▶ Mme CARON Joëlle
- ▶ M. DOUAY Benjamin
- ▶ Mme HUCHON Marie-Noëlle

ARTICLE 2 : Nomination des membres extérieurs

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS par le Maire, en qualité de personnes représentant les catégories suivantes :

- Les personnages âgées
 - Le handicap
 - L'insertion/action social
 - La famille
- ▶ Mme ROUX Sabine, Directrice du pôle médicalisé AFAPEI
- ▶ Mme GOLIOT Célia, directrice de l'EHPAD Les Terrasses de la Mer
- ▶ Mme THIBAUT Isabelle, membre de l'association France Alzheimer
- ▶ Mme CHRETIEN Annick, bénévole

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le mandat des membres nommés est concomitant à celui des membres élus par le Conseil Municipal. Il expire lors de l'installation du nouveau Conseil d'Administration suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de [Ville du tribunal] dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet et aux intéressés.

Fait à COQUELLES, le 27 avril 2026

Le Maire



Michel HAN